



AVIS A. 806

relatif à l'avant-projet
d'arrêté du Gouvernement wallon
modifiant l'arrêté du 21 octobre 2004
portant exécution du Décret du 11 mars 2004
relatif aux infrastructures d'accueil
des activités économiques

Adopté par le Bureau le 6 mars 2006

EXPOSE DU DOSSIER

Le 19 janvier 2006, le Gouvernement wallon a adopté définitivement le projet de décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'Avenir wallon.

Le chapitre VIII du décret-programme concerne le financement d'infrastructures d'accueil des activités économiques et d'autres projets de développement économique dans les zones franches urbaines et rurales. Dans ces zones, les taux des subventions existantes ont été majorés et le montant de ces subventions a été déplafonné. La mise en application de ce chapitre nécessite quelques modifications dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004. Ces modifications sont l'objet du présent avant-projet d'arrêté.

En termes d'impact budgétaire, la majoration de taux et le déplafonnement prévus dans les zones franches seront pris en charge par le Fonds d'Impulsion du Développement économique rural selon une clé de répartition définie.

Il convient par ailleurs de souligner l'effet positif sur l'emploi généré par les zones d'activités économiques dont les infrastructures d'accueil sont le soutien indispensable.

Le présent avant-projet d'arrêté a été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 7 février 2006. Ce dernier a chargé le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial de solliciter, en urgence, l'avis du CESRW.

AVIS DU CESRW

Le CESRW accueille favorablement l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon sous revue, sous réserve des remarques qu'il a déjà formulées concernant les zones franches, dans son avis A.784 consacré au Décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon et son avis A.800 relatif au projet d'arrêté II du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
